



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/125  
17 mars 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 6 a) de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES  
LES FORMES DE DISCRIMINATION: APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI  
DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport de la deuxième réunion du Groupe d'éminents experts indépendants  
sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Note du secrétariat**

Le secrétariat a l'honneur de transmettre aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de la deuxième réunion du Groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue à Genève du 21 au 23 février 2005.

## Résumé

À sa deuxième réunion, le Groupe d'éminents experts indépendants a examiné les meilleurs moyens de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en coopération avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il a également étudié la question de son mandat.

Les experts se sont inquiétés du peu de réponses que le Haut-Commissariat a reçues aux notes verbales par lesquelles il avait demandé à différents acteurs des informations sur les initiatives et les activités entreprises pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il est difficile en particulier de cerner les tendances si le taux de réponse de la part des États est faible.

Le Groupe d'éminents experts indépendants a réaffirmé qu'à son sens des liens fonctionnels l'unissaient aux deux autres mécanismes mis en place pour assurer l'exécution du programme adopté à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à savoir le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Les trois mécanismes devraient donc s'efforcer de coordonner davantage leurs méthodes de travail et leurs travaux sur des questions de fond. C'est dans cette optique, et en réponse à la demande de l'Assemblée générale, que les experts ont élaboré leur programme de travail (voir l'annexe I).

Les experts ont insisté sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation pour combattre la discrimination. Ils ont réaffirmé leur volonté de mobiliser la communauté internationale en faveur de l'éducation, outil essentiel pour développer une culture de respect mutuel et de tolérance parmi les sociétés et les collectivités, ainsi que pour permettre aux victimes de discrimination de surmonter leur marginalisation.

Les experts ont souligné qu'il était important d'aborder de façon concrète l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Leurs propres efforts à cet égard consisteront principalement à obtenir le soutien des gouvernements et des organisations internationales et non gouvernementales en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi qu'à appeler l'attention du public sur les problèmes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

## Table des matières

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 – 4	4
I. Application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban .....	5 – 8	5
II. Évaluation des normes et instruments internationaux existants visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue d'élaborer des normes complémentaires .....	9 – 14	6
III. Examen des stratégies de mise en œuvre: modalités d'action possibles .....	15 – 18	7
IV. Consultations avec les délégations.....	19 – 22	8
V. Suite à donner aux travaux réalisés par le Groupe d'éminents experts indépendants à sa première réunion .....	23 – 25	8
VI. Conclusions des experts .....	26 – 41	9
VII. Recommandations des experts .....	42 – 52	11
<u>Annexes</u>		
I. Programme de travail.....		13
II. Ordre du jour.....		16
III. Liste des documents.....		17

## Introduction

1. Par sa résolution 56/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer, conformément au paragraphe 191 b) du Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants – un pour chaque région – parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, afin de veiller à l'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

2. Le 16 juin 2003, le Secrétaire général a nommé les cinq éminents experts indépendants suivants: S. A. R. le Prince El Hassan bin Talal de Jordanie; M. Martti Oiva Kalevi Ahtisaari, ancien Président de la Finlande; M. Salim Ahmed Salim, ancien Premier Ministre de la République-Unie de Tanzanie, ancien Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et ancien Président de l'Assemblée générale des Nations Unies; S. E. Hanna Suchocka, ancien Premier Ministre de la Pologne; et M<sup>me</sup> Edna Maria Santos Roland, du Brésil, Rapporteur général de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée<sup>1</sup>.

3. Rappelant la nécessité de revoir constamment le mandat des éminents experts indépendants, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/30, a décidé de remanier ce mandat comme suit (par. 21):

«a) Suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et aider celui-ci à établir son rapport d'activité présenté annuellement à la Commission et à l'Assemblée générale sur la base des informations et des vues communiquées par les États, les organes compétents créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales ainsi que les institutions nationales de défense des droits de l'homme;

b) Compte tenu des recommandations du Groupe de travail [intergouvernemental], aider le Haut-Commissaire à évaluer les normes et instruments internationaux existants visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue d'élaborer des normes complémentaires.»

4. Dans sa résolution 59/177, l'Assemblée générale a souligné «le rôle central que [devait] jouer le Groupe d'éminents experts indépendants dans la mobilisation de la volonté politique nécessaire à la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban» (par. 36), et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme «d'organiser la deuxième réunion du Groupe d'éminents experts indépendants avant la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme et d'élaborer un programme d'action concret à leur intention, sur la base des valeurs fondamentales d'égalité et de dignité raciales, telles

---

<sup>1</sup> Le Prince El Hassan bin Talal et M. Martti Oiva Kalevi Ahtisaari n'ont pas pu assister à la deuxième réunion.

qu'elles figurent dans le document issu de la première réunion du groupe, tenue du 16 au 18 septembre 2003» (par. 41). Conformément à cette demande, le Groupe d'experts a tenu sa deuxième réunion du 21 au 23 février 2005. Il a adopté un programme d'action, qui est joint au présent document à l'annexe I; l'ordre du jour figure à l'annexe II, et une liste de documents est donnée à l'annexe III.

### **I. Application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

5. Les experts ont examiné les rapports de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme et ceux du Secrétaire général à l'Assemblée générale, ainsi que les modalités de leur élaboration. Ils se sont inquiétés du peu de réponses que le Haut-Commissariat a reçues aux notes verbales par lesquelles il avait demandé des informations sur les initiatives et les activités entreprises pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban. En raison du faible taux de réponses, il n'était pas aisé de cerner les tendances. En outre, la plupart des réponses provenant de pays d'Amérique latine et d'Europe occidentale et orientale, il était également difficile de rendre compte de la situation selon une répartition géographique équilibrée.

6. Un autre problème relevé par les experts est la diversité des informations reçues, ce qui empêchait de procéder à une évaluation systématique des progrès réalisés depuis la Conférence mondiale de 2001. Les experts ont donc proposé que le secrétariat élabore un questionnaire pour demander des informations précises sur les domaines couverts par la Déclaration et le Programme d'action de Durban, de façon à obtenir des réponses ciblées de la part des États Membres.

7. En ce qui concerne les mandats des organes créés à la suite de la Conférence mondiale, les experts ont réaffirmé que tous ces mécanismes entretenaient des liens fonctionnels. Ils ont toutefois constaté que les programmes et les méthodes de travail du Groupe de travail intergouvernemental et du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine se chevauchaient quelque peu. De fait, ces groupes de travail ont tous deux adopté un programme thématique et invité des experts à échanger leurs vues sur des thèmes choisis, dans le cadre d'exposés suivis de débats. Jusqu'à présent, le Groupe de travail intergouvernemental a examiné les thèmes de la pauvreté, de l'éducation, de la santé et de l'Internet, tandis que le Groupe de travail d'experts s'est penché sur l'administration de la justice, les médias, l'accès à l'enseignement et le racisme dans les domaines de l'emploi, de la santé et du logement.

8. Les experts ont recommandé que les deux groupes de travail tiennent pleinement compte du caractère distinctif de leurs mandats respectifs lorsqu'ils définiront à l'avenir leurs méthodes de travail. Pour sa part, le Groupe de travail intergouvernemental pourrait exploiter au maximum sa fonction de forum pour favoriser le dialogue, l'analyse, les études, les consultations, les négociations et la coopération entre les gouvernements et les autres parties prenantes. Le Groupe de travail d'experts pourrait quant à lui privilégier sa fonction de procédure spéciale en se centrant sur la situation d'un groupe précis, celui des personnes d'ascendance africaine. À cet égard, les experts se sont félicités que le Groupe de travail d'experts, lors d'une séance privée tenue dans le cadre de sa dernière session, ait envisagé de procéder à des missions sur le terrain. Les experts pensent eux aussi que ces missions permettraient de comprendre de manière plus approfondie la situation des personnes d'ascendance africaine dans différentes régions du monde.

## **II. Évaluation des normes et instruments internationaux existants visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue d'élaborer des normes complémentaires**

9. Afin de remplir cet aspect de leur mission, les experts ont prié l'un des vice-présidents du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), M. Raghavan Pillai, de faire un exposé sur l'application et l'efficacité de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. M. Pillai a souligné à cette occasion que le Comité se félicitait du dialogue actif engagé avec nombre d'États parties à propos des mesures prises par ces derniers pour donner effet à l'article 2 de la Convention au niveau national. D'autres États parties, cependant, niaient l'existence de la discrimination raciale dans leur pays et se bornaient à citer les dispositions de leur droit interne interdisant cette pratique, sans évoquer les difficultés qu'ils rencontraient pour les appliquer et réaliser l'égalité dans les faits.

10. M. Pillai a fait observer que le Comité avait souvent du mal à vérifier si les États parties respectaient leurs obligations en vertu de l'article 5 (interdiction de la discrimination raciale) et de l'article 6 (voies de recours), du fait que certains d'entre eux omettaient de lui fournir des informations sur les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres qu'ils avaient prises pour appliquer la Convention, ou de lui soumettre des données statistiques, ventilées par groupe ethnique et par sexe, sur l'exercice des droits consacrés dans la Convention, ou encore de lui communiquer les conclusions d'études spécifiques.

11. M. Pillai a indiqué qu'au 31 juillet 2004, seuls 45 pays avaient fait une déclaration aux fins de reconnaître la compétence du Comité pour recevoir et examiner les plaintes émanant de personnes ou de groupes de personnes (art. 14). Il a exhorté les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à faire cette déclaration, afin que les victimes de violations puissent exercer la voie de recours qui leur est ainsi offerte et que le Comité puisse développer davantage sa jurisprudence relative aux dispositions de la Convention. Les États parties qui ont déjà fait la déclaration prévue à l'article 14 devraient faire connaître le mécanisme sur leur territoire et veiller à ce que les procédures applicables soient comprises et suivies, de façon à réduire le nombre de plaintes qui sont déclarées irrecevables, notamment pour non-épuisement des recours internes.

12. Au 31 juillet 2004, 169 États avaient ratifié la Convention. M. Pillai a invité les experts à encourager les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à y adhérer sans délai, en vue de parvenir à une ratification universelle de cet instrument d'ici à la fin 2005, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

13. Les experts ont confirmé qu'il était important de mobiliser un soutien politique en faveur de la ratification universelle de la Convention d'ici à 2005 et ont convenu qu'ils pouvaient jouer un rôle à cet égard. C'est pourquoi ils ont décidé d'adresser des lettres collectives d'appel aux gouvernements des États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention, afin de les inciter à le faire. Les experts ont également demandé au Haut-Commissariat de rechercher les facteurs qui pourraient avoir découragé les gouvernements d'accepter la procédure d'examen des communications prévue à l'article 14 de la Convention.

14. Les experts ont insisté sur l'importance de sensibiliser le grand public à l'existence et à la teneur de la Convention et des autres instruments de protection des droits de l'homme. Une société civile bien informée peut contribuer considérablement à la promotion d'une «culture de

respect des règles» et influencer également sur les décisions des gouvernements. Les experts ont cité comme exemple le soutien international dont avait bénéficié la lutte contre l'apartheid, faisant observer qu'un soutien analogue serait capital pour assurer efficacement l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet égard, les experts ont rappelé l'importance de l'éducation, de l'engagement des médias et de la participation des jeunes aux campagnes de sensibilisation.

### **III. Examen des stratégies de mise en œuvre: modalités d'action possibles**

15. Dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les experts ont tenu une consultation avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental, l'Ambassadeur Martabit (Chili).

16. Rappelant les observations formulées à leur première réunion, les experts ont souligné qu'il était important que leurs travaux soient complémentaires des activités des autres organes et institutions des Nations Unies, en particulier celles de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des mécanismes mis en place au titre du suivi de la Conférence mondiale. Les experts ont confirmé qu'il ne leur appartenait pas d'examiner en détail des questions données, de faire des recommandations pratiques ou de surveiller les progrès réalisés, puisque ces tâches étaient assurées par le Groupe de travail intergouvernemental et le Groupe de travail d'experts. Les experts ont convenu en revanche qu'ils étaient les mieux à même d'identifier les domaines exigeant une attention immédiate et de mobiliser le soutien nécessaire à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Cette mobilisation consisterait notamment à obtenir un soutien politique en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à promouvoir ces derniers auprès des gouvernements et de la société civile, ainsi qu'à sensibiliser le public aux problèmes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les experts ont procédé à un échange de vues sur les moyens d'encourager par exemple les États Membres à élaborer des plans d'action nationaux pour combattre la discrimination. Ils ont estimé qu'ils étaient bien placés, en raison de leur indépendance et de leur réputation, pour influencer l'opinion publique et jouer un rôle efficace en tant que sensibilisateurs, en attirant l'attention sur des domaines encore non traités.

17. Afin d'examiner selon une approche ciblée et structurée la manière dont sont appliqués la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les experts ont proposé de choisir chaque année un thème donné. Ils ont également insisté sur l'importance de tenir des consultations périodiques avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, puisque la Commission des droits de l'homme les a chargés d'aider la Haut-Commissaire à élaborer les rapports d'activité qu'elle présente annuellement à la Commission et à l'Assemblée générale. Les experts pourraient également proposer des innovations pour ces rapports, et contribuer en outre à la demande du Haut-Commissariat, à l'élaboration d'un plan de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

18. Les experts ont invité les Nations Unies ou le Haut-Commissariat à tirer parti de l'existence du Groupe pour mener une action préventive en attirant l'attention de l'opinion publique mondiale sur les problèmes cruciaux liés au racisme et à la discrimination raciale qui pourraient se poser à l'avenir.

#### **IV. Consultations avec les délégations**

19. Les experts ont procédé à un échange de vues sur différentes questions avec les coordonnateurs pour l'Afrique, pour l'Europe centrale et orientale, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et pour l'Europe occidentale, entre autres. Ils ont notamment examiné comment ils pourraient le mieux contribuer à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les coordonnateurs régionaux ont assuré les experts qu'ils continueront à les soutenir et les ont encouragés à se servir de leur réputation pour mobiliser l'attention de l'opinion publique internationale sur la lutte contre la racisme et la discrimination.

20. D'une façon générale, les coordonnateurs régionaux ont exprimé le besoin de renforcer la coordination entre les mécanismes mis en place au titre du suivi de la Conférence de Durban. L'un d'entre eux a proposé que les présidents de ces mécanismes engagent un dialogue permanent pour échanger des informations sur l'exécution de leurs missions respectives pendant les intersessions. Il a également recommandé que les trois mécanismes envisagent de soumettre un rapport coordonné à la Commission des droits de l'homme, ce qui permettrait d'éviter toute contradiction éventuelle dans l'exécution de leurs missions respectives. Un autre coordonnateur a suggéré que les mécanismes harmonisent leurs travaux de fond et, en particulier, qu'ils élaborent un plan à moyen terme pour faciliter l'évaluation des progrès réalisés globalement. Enfin, un troisième coordonnateur a proposé que les experts définissent la réponse de l'ensemble du système des Nations Unies face à la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

21. Tenant compte de ces propositions pratiques, entre autres, les experts ont convenu qu'il était absolument essentiel de coordonner les travaux des trois mécanismes créés en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il ont décidé que les présidents des trois groupes s'efforceraient d'échanger régulièrement des informations sur les progrès accomplis par chaque mécanisme, ainsi que sur un programme de travail coordonné.

22. Au vu de cette fructueuse consultation avec les groupes régionaux, les experts ont demandé au Haut-Commissariat de prévoir, dans le programme de leur prochaine réunion, que les consultations avec les délégations aient lieu plus tôt.

#### **V. Suite à donner aux travaux réalisés par le Groupe d'éminents experts indépendants à sa première réunion**

23. Les experts ont insisté sur l'importance de donner suite aux conclusions des débats de leur première réunion, en particulier à la proposition de créer un indice de l'égalité raciale. Ils ont estimé que la méthode utilisée pour élaborer l'Indicateur de développement humain pourrait servir à la mise au point de l'indice de l'égalité raciale. Les experts ont toutefois relevé que les efforts pour élaborer un tel indice pourraient être entravés principalement par des obstacles politiques tels que le refus de classer les personnes en groupes ethniques donnés.

24. Les experts ont souligné qu'il était essentiel de continuer à privilégier l'éducation. Conscients que cette question avait déjà été traitée par le Groupe de travail intergouvernemental et par le Groupe de travail d'experts, ils ont réaffirmé leur volonté de mobiliser différents secteurs de la société pour souligner l'importance que revêt en général l'éducation dans la lutte

contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour veiller en particulier à éliminer la haine dans la société.

25. Les experts ont également proposé d'élaborer une version plus courte et facile à lire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en vue de la diffuser largement. Ils sont d'avis qu'un texte attrayant et convivial, traduit et diffusé aux niveaux national, régional et international, permettrait de mieux servir les objectifs éducatifs et d'assurer une certaine popularité à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

## **VI. Conclusions des experts**

26. Il ressort des rapports du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme que la Déclaration et le Programme d'action de Durban sont appliqués selon différentes formes dans le monde. Cette application a une incidence manifeste sur la vie des gens, par le biais des actions menées par les gouvernements et la société civile.

27. La communauté internationale est toutefois loin d'avoir véritablement progressé dans la lutte contre les fléaux modernes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il est indubitable que ces phénomènes sont la cause première de nombre de conflits actuels qui dégénèrent parfois en violations flagrantes des droits de l'homme commises sur une grande échelle et dont l'ampleur équivaut à un nettoyage ethnique, voire à un génocide.

28. Les experts estiment qu'en contribuant au suivi effectif de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ils doivent favoriser l'application du programme de lutte contre la discrimination défini à Durban selon une approche pratique. C'est dans cette optique qu'ils insistent sur le fait que les États et la communauté internationale doivent résoudre sans tarder les situations de discrimination raciale et de xénophobie.

29. La communauté internationale ne peut éluder ses responsabilités et doit donc réagir rapidement et efficacement face aux situations de crise, tout en s'attachant à prévenir la discrimination et à aider ceux qui en subissent les effets, car ce genre d'action permet précisément, dans certains cas, d'éviter les crises.

30. Les experts réaffirment les vues exprimées à leur réunion précédente, à savoir que la sensibilisation et l'accès à l'éducation sont fondamentaux dans la lutte contre la discrimination. L'éducation est un outil essentiel de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en ce qu'il permet de promouvoir le respect, la tolérance et le multiculturalisme, de favoriser la compréhension entre les communautés et d'aider les victimes de discrimination à surmonter leur marginalisation. À cet égard, les experts se félicitent de la coopération instaurée entre le Haut-Commissariat et l'UNESCO en ce qui concerne la discrimination raciale et le Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme proclamé par l'Assemblée générale.

31. Les experts saluent la contribution importante du Groupe de travail intergouvernemental et du Groupe de travail d'experts à l'identification et à l'analyse des formes actuelles du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

32. Les recommandations des deux groupes de travail, fondées sur une analyse approfondie de questions thématiques essentielles, fournissent des orientations importantes pour les mesures à prendre aux niveaux national et international en vue d'appliquer efficacement la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

33. Conscients que pour être efficaces les actions menées doivent être rationalisées et bien coordonnées, les experts saluent les efforts déployés récemment par les groupes de travail pour améliorer la complémentarité de leurs travaux et éviter les doubles emplois. À cet égard, ils relèvent que le Groupe de travail d'experts s'est efforcé de redéfinir son mandat selon une approche plus conforme aux procédures thématiques spéciales du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

34. Les experts observent cependant que, malgré ces efforts, il existe cinq mécanismes chargés de s'occuper du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à savoir: le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, les deux groupes de travail susmentionnés, et le Groupe d'éminents experts indépendants. Leurs mandats étant connexes, il est nécessaire que ces mécanismes instaurent des liens fonctionnels et une meilleure coordination.

35. Au vu des consultations tenues avec le président du Groupe de travail intergouvernemental et avec l'un des vice-présidents du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les experts constatent que même si des normes complémentaires sont éventuellement nécessaires, la communauté internationale peut déjà tirer parti du cadre normatif existant, notamment des règles conventionnelles et des engagements qui découlent du droit non contraignant. À cet égard, les experts souhaitent insister sur l'importance d'adopter une «culture du respect des règles» afin d'aider à combler le fossé entre les normes internationales et la mise en œuvre de celles-ci dans la pratique des États.

36. Une «culture du respect des règles» est l'antithèse d'une «culture de non-réceptivité». Les experts constatent avec préoccupation qu'un faible nombre de réponses et de rapports ont été reçus concernant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Cet état de choses non seulement aggrave les obstacles qui entravent déjà l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, mais réduit également les possibilités de promouvoir les bonnes pratiques et d'échanger des données d'expérience. Cela va à l'encontre de l'importance et du caractère urgent accordés aux questions abordées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

37. Une «culture du respect des règles» est également l'antithèse d'une «culture de l'impunité». Pour combattre efficacement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il faut aussi exiger que les auteurs d'actes discriminatoires tels que la propagation d'idées encourageant un sentiment de haine à l'égard d'autres groupes rendent des comptes.

38. Les experts soulignent qu'éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est toujours un atout pour la société concernée, qui enrichit ainsi sa culture et son potentiel dans différents domaines de la vie tout en renforçant sa stabilité et la sécurité des personnes.

39. Les experts reconnaissent l'importance des cadres juridiques aux niveaux international et national dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils rappellent cependant aux gouvernements concernés qu'il ne reste que dix mois pour atteindre l'objectif convenu dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, à savoir la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale au plus tard à la fin 2005.

40. Les experts se félicitent de l'atout qu'ont apporté les nouvelles technologies de l'information et de la communication, en particulier Internet, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils conviennent cependant que ces mêmes technologies peuvent aussi servir à diffuser des idées fondées sur le racisme et la discrimination. Ils relèvent également que la fracture de l'information peut aggraver et multiplier les conséquences de la discrimination raciale.

41. Les experts saluent les efforts de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme visant à élaborer une approche stratégique destinée à faciliter l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi qu'à favoriser la communication et la coordination entre les organes mis en place au titre du suivi de la Conférence mondiale.

## VII. Recommandations des experts

**42. Les experts exhortent toutes les parties prenantes à assurer le suivi des recommandations formulées par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.**

**43. Les experts appellent toutes les parties prenantes à consacrer davantage d'efforts à la sensibilisation et à l'accès à l'éducation, éléments essentiels pour combattre la discrimination, et à tenir compte des recommandations des deux groupes de travail en ce qui concerne l'éducation.**

**44. L'éducation constitue non seulement un outil essentiel pour promouvoir le respect mutuel et la tolérance entre les personnes et les communautés, mais également un important moyen, pour les victimes de discrimination, de surmonter leur marginalisation. C'est pourquoi les experts invitent le Haut-Commissariat et l'UNESCO à poursuivre leur coopération et à élaborer des stratégies pratiques pour sensibiliser le public et pour permettre aux victimes de discrimination raciale et de xénophobie de surmonter leur marginalisation grâce à l'éducation.**

**45. Au vu des consultations qu'ils ont tenues avec le président du Groupe de travail intergouvernemental sur le rôle de l'éducation, les experts recommandent qu'une table ronde sur les applications pratiques de l'éducation dans la lutte contre le racisme et la xénophobie soit organisée conjointement, et ce dès que possible.**

**46. Les experts recommandent que les liens existant entre, d'une part, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et d'autre part, les nouvelles technologies de l'information soient dûment examinés lors du deuxième Sommet mondial sur la société de l'information, prévu à Tunis en novembre 2005.**

**47. Les experts invitent la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale à adopter un plan pour l'examen d'ensemble de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui doit être effectué au terme de cinq ans.**

**48. Les experts engagent les États Membres à affecter des ressources budgétaires suffisantes à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les experts appellent également le Secrétaire général et les donateurs à soutenir avec des ressources suffisantes l'action des Nations Unies pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban.**

**49. Les experts appellent les États Membres à tenir compte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban lorsqu'ils procéderont en 2005 à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et du Sommet du Millénaire + 5.**

**50. Les experts saluent et soutiennent la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-deuxième session, laquelle a conduit à la création de la Coalition européenne des villes contre le racisme et la xénophobie.**

**51. Les experts exhortent les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'ici à la fin 2005.**

**52. Rappelant la recommandation adoptée à leur réunion précédente, les experts réaffirment qu'il est nécessaire d'élaborer un indice de l'égalité raciale pour mesurer les inégalités dans ce domaine. À cet égard, ils appellent toutes les parties concernées à coopérer pour atteindre cet objectif et encouragent la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à poursuivre ses efforts dans ce sens.**

## ANNEXE I

### Programme de travail

#### 1. Fonction générale

Le Groupe d'éminents experts indépendants est le mécanisme des Nations Unies créé en application du paragraphe 191 b) du Programme d'action de Durban, aux termes duquel le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme était invité «dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale, [à] coopérer avec cinq éminents experts indépendants de différentes régions, qui seront désignés par le Secrétaire général ... et chargés de surveiller la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action».

Les éminents experts indépendants reconnaissent qu'ils ont un rôle à jouer dans la mobilisation des efforts visant à éliminer les fléaux modernes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils considèrent que leurs activités sont complémentaires de celles des deux autres mécanismes mis en place à la suite de la Conférence mondiale, à savoir le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Alors que ces deux mécanismes ont des mandats précis comportant des activités opérationnelles bien définies, le Groupe d'éminents experts indépendants s'attache plutôt à mobiliser la communauté internationale pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Le Groupe d'éminents experts indépendants est convaincu que sa mission doit être guidée par l'idéal humanitaire d'une «éthique de la solidarité humaine», reposant sur les valeurs fondamentales de la dignité de la personne humaine, le respect de la diversité et la nécessité de prendre des mesures efficaces pour assurer la protection des populations. Dans leurs activités futures, les experts tiendront compte des vulnérabilités des groupes, des communautés et des autres entités concernées. Ils s'attacheront également à promouvoir une «culture du respect des règles» afin d'aider à combler le fossé entre la législation, les résolutions et les décisions existant au niveau international et leur mise en œuvre dans la pratique des États et des sociétés.

#### 2. Objectifs

Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban ainsi qu'aux résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, le Groupe d'éminents experts indépendants s'acquittera de sa mission en réalisant les tâches suivantes:

- a) Aider la Haut-Commissaire à évaluer l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en vue d'en rendre compte dans les rapports soumis à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, en identifiant notamment des domaines exigeant une attention particulière;
- b) Conseiller la Haut-Commissaire sur les moyens de favoriser un climat propice à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; sur l'élaboration d'outils permettant aux victimes de discrimination de surmonter leur

marginalisation; sur la prévention des manifestations graves et flagrantes de discrimination et de xénophobie; sur les moyens de combattre l'impunité accordée aux auteurs de violations des droits de l'homme motivées par le racisme et la xénophobie; et sur l'examen des normes juridiques complémentaires qui pourraient être nécessaires pour lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

c) Mobiliser le soutien politique nécessaire pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

d) Sensibiliser l'opinion publique aux manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et mobiliser le public pour lutter contre ces fléaux;

e) Promouvoir un partenariat mondial pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

### **3. Modalités d'action**

Le Groupe d'éminents experts indépendants a défini les modalités d'action suivantes:

a) Coopération continue avec la Haut-Commissaire;

b) Consultations périodiques avec des représentants de haut niveau des gouvernements et de la société civile;

c) Consultations périodiques avec des représentants des institutions et organes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme, en particulier ceux qui contribuent à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

d) Recommandations aux institutions et organes concernés des Nations Unies, notamment au Secrétaire général, à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et à la Commission des droits de l'homme;

e) Appels aux gouvernements et à la société civile les encourageant à créer des partenariats efficaces pour combattre la discrimination;

f) Mobilisation de l'opinion publique internationale face à des tendances ou des actes précis de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou d'intolérance;

g) Participation, le cas échéant, aux débats visant à faire progresser le programme de Durban.

### **4. Communication**

Les moyens de communication du Groupe d'éminents experts indépendants seront les suivants:

a) Réunions périodiques (au moins une par an);

- b) Réunions *ad hoc* sur des sujets précis appelant des délibérations conjointes;
- c) Communication par voie électronique.

## 5. Priorités en 2005

En 2005, le Groupe d'éminents experts indépendants s'attachera principalement à:

- a) Évaluer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en vue d'en rendre compte dans les rapports soumis à l'Assemblée générale et à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme;
- b) Participer à l'évaluation «Durban + 5» en 2006 et appuyer la réalisation de bilans régionaux;
- c) Évaluer les progrès accomplis dans l'utilisation de l'éducation pour combattre la discrimination et promouvoir l'égalité, et envisager de nouvelles mesures dans ce sens;
- d) Formuler des avis sur la manière d'aborder le débat sur les normes complémentaires visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- e) Réagir face aux manifestations flagrantes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou d'intolérance;
- f) Identifier les programmes destinés à aider les victimes de discrimination à surmonter leur marginalisation, et faire des recommandations à ce sujet.

## **ANNEXE II**

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
5. Évaluation des normes et instruments internationaux existants visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue d'élaborer des normes complémentaires.
6. Examen des stratégies de mise en œuvre: modalités d'action possibles.
7. Consultations avec les délégations.
8. Suite à donner aux travaux réalisés par le Groupe d'éminents experts indépendants à sa première réunion.
9. Recommandations concernant les travaux futurs et questions diverses.
10. Adoption du rapport.
11. Clôture de la réunion.

### **ANNEXE III**

#### **Liste des documents**

E/CN.4/2005/WG.24/CRP.1 Note by the Secretariat on reporting obligations of the Office of the High Commissioner for Human Rights on the comprehensive implementation of and follow-up to the Durban Declaration and Programme of Action

E/CN.4/2005/WG.24/CRP.2 Note by the Secretariat on the discharge of the mandate of the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action and the Working Group of Experts on People of African Descent

E/CN.4/2005/WG.24/CRP.3 [Ce document n'a pas été distribué.]

E/CN.4/2005/WG.24/CRP.4 Note by the Secretariat on complementary standards to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance

E/CN.4/2005/WG.24/CRP.5 Note by the Secretariat on possible modalities of action by the independent eminent experts.

-----